

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention initiale relative à l'aménagement d'un parcours et d'obstacles de cross sur le site du Pôle européen du Cheval à Yvré L'Evêque, signée le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 506 500 € HT à l'association les Bouleries, pour la réalisation d'un sol de carrière et d'un paddock (dossier 2021_12771),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 75 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention votée en Commission permanente du 23 septembre 2021, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 465 000 € en investissement et de 231 250 € en fonctionnement (dont 200 000 € de participation FFSA Academy, 25 000 € de participation statutaire et 6 250 € de participation aérodrome) en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24H du Mans au titre de l'année 2022. Ces aides seront versées en une seule fois après le vote de la Commission permanente,

AFFECTE

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement totale de 215 160 € pour la prise en charge des prestations de service relatives à la fois à la 2ème année du nouveau marché 2021-2024 passé avec la société sportive de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) ainsi qu'au contrat 2022 correspondant pour la mise à disposition d'un réceptif avec achat de places pour les épreuves des 24 Heures du Mans auto,

ATTRIBUE

une participation annuelle de la Région d'un montant de 1 297 400 € au CREPS des Pays de la

Loire, sur la base d'une estimation des charges relevant de la Région d'un montant de 2 646 425 € et d'un montant prévisionnel des ressources propres du CREPS de 4 826 423 €, pour pallier l'évolution des charges relevant de la Région pour 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

DEROGE

aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 afin de verser 70% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'administration du CREPS.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs